

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds Commun de Placement à Risques (le « Fonds »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR W PME MULTISTRATÉGIES

CODE ISIN - PARTS A FRO013515897 - PARTS B FRO013515905

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

SOCIÉTÉ DE GESTION : M CAPITAL PARTNERS GP 02-028 - SAS AU CAPITAL DE 509200 € - RCS TOULOUSE n°443 003 504

8, rue des Trente-Six Ponts - CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4 - Tél. : 05 34 32 09 65

FCPR soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de gestion de rechercher une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille de participations diversifiées investi dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'Annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situées en France ou dans l'Union Européenne, essentiellement non cotée (les « Sociétés Cibles »).

Le Fonds est éligible au PEA, au PEA-PME et aux contrats d'assurance-vie.

Le Fonds ne privilégiera aucun secteur d'activités en fonction des opportunités de marché.

Les investissements du Fonds dans les Sociétés Cibles seront réalisés dans le cadre :

- d'opération de capital développement et/ou capital transmission dans la limite de 75% des Actifs du Fonds (le « Secteur Capital Développement ») ;
- d'opération de venture capital dans la limite de 25% des Actifs du Fonds (avec des possibles co-investissements avec le FPCI Fonds Entrepreneurs Occitanie Ouest) (le « Secteur Venture ») ; et
- d'opérations de financement de programmes de promotion immobilière/marchands de biens ou à titre accessoire de promoteurs/marchands de biens dans la limite de 25% des Actifs du Fonds (avec des possibles co-investissements avec le FCPR Select Promotion et le FCPR Select Promotion II) (le « Secteur Immobilier »).

Le Fonds réalisera ses investissements, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de sociétés ayant pour objet la détention de participations financières), dans les Sociétés Cibles sous forme de :

- Titres de capital (actions ordinaires, actions de préférence ou parts de SARL), étant entendu que les actions ordinaires et les parts de SARL représenteront au moins 75% des Actifs du Fonds et les actions de préférence, qui ne sont pas éligibles au PEA, ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% des Actifs du Fonds ;
- Souscriptions ou acquisitions de titres financiers et notamment d'obligations convertibles en actions (« OC »), obligations remboursables en actions (« ORA ») ou obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA »), ou toute autre forme d'obligation donnant accès ou non au capital de l'entreprise entrant dans les critères d'éligibilité étant entendu que ces obligations ne sont pas éligibles au PEA et ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% des Actifs du Fonds ;
- Avances en compte courant dès lors que le Fonds détient au moins 5% du capital de celles-ci (dans la limite de 15% des Actifs du Fonds), étant entendu que ces avances en compte courant ne sont pas éligibles au PEA et ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% des Actifs du Fonds

Pour rappel, les actions de préférence sont des actions assorties de droits préférentiels de nature politique ou financière, dont les caractéristiques sont librement négociées entre l'émetteur et l'investisseur, tels qu'un droit à récupération prioritaire des montants investis en cas de cession de la société ou un droit à des dividendes prioritaires et préciputaires. Elles peuvent également restreindre les prérogatives de leurs détenteurs en prévoyant par exemple un plafonnement du prix de cession. Le Fonds pourra ainsi être amené, sur certaines opérations, à limiter sa performance par le recours à des actions de préférence, alors que celui-ci reste exposé à un risque en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que (i) les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence et (ii) en tout état de cause, les droits financiers attachés aux actions de préférence qui pourront être souscrites par le Fonds ne pourront avoir pour effet de limiter leur rendement à un montant inférieur à 8% annualisé. Ces mécanismes peuvent figurer dans les caractéristiques des actions de préférence ou dans un document extrastatutaire.

La gestion de l'actif du Fonds en attente d'investissement dans les Sociétés Cibles ainsi que des liquidités sera déléguée à la société de gestion Amilton Asset Management, qui investira ceux-ci sur des supports diversifiés de manière à ce que les Actifs du Fonds soient investis à minima à hauteur de 75% de son actif en titres éligibles au PEA essentiellement sous forme d'actions ou parts de FIA éligibles à l'actif du FCPR ou d'OPC cotés ou non cotés. En cas d'investissement en actions ou parts de FIA ou d'OPC cotés, il s'agira (i) de FIA ou d'OPCVM de droit français ou (ii) d'OPC de droit étranger.

Le Fonds pourra par conséquent se trouver ponctuellement, en début ou fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que représentatifs d'investissements dans des Sociétés Cibles sous réserve qu'au moins 75% le soit en actifs éligibles au PEA.

Le quota d'investissement défini à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier devra être atteint au plus tard lors de la clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Fonds pourra conserver les produits de cession ou de remboursement (y compris les coupons et intérêts courus) de tout ou partie de chaque investissement pour lui permettre (i) de réinvestir dans des investissements éligibles à sa politique d'investissement, (ii) de payer les dettes et frais, y compris les commissions de gestion, et toute autre somme, raisonnablement estimée par la Société de Gestion, qui pourrait être due par le Fonds et (iii) de faire face à tout engagement contracté en relation avec l'investissement cédé tel que des garanties et/ou des indemnités.

Le Fonds pourra procéder à des distributions d'actifs à compter de la clôture de la période de souscription, soit à compter du 31 décembre 2021. Les distributions sont réalisées conformément aux stipulations de l'article 6.4 du règlement concernant l'ordre de priorité des parts, dans le respect du principe d'équité entre les porteurs. Les distributions peuvent être réalisées à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à des parts de catégories différentes.

Ces distributions d'actifs du Fonds pourront être réalisées sans annulation des parts du Fonds (remboursement partiel de leur valeur nominale).

Ce Fonds a une durée de vie de 8 années à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31 décembre 2028 (prorogeable pour deux périodes successives d'un an chacune sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, la durée maximale étant donc de 10 ans), durée pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de décès du Porteur de Parts A ou de son époux(se) ou partenaire de pacte civil de solidarité soumis(e) à imposition commune, intervenu postérieurement à la souscription).

En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard en 2030.

RECOMMANDATION : CE FONDS POURRAIT NE PAS CONVENIR AUX INVESTISSEURS QUI PRÉVOIENT DE RETIRER LEUR APPORT AVANT LE 31/12/2030.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

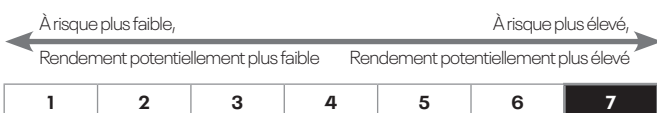
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE DU FONDS

ÉTAPE 1 :		ÉTAPE 2 :	ÉTAPE 3 :		ÉTAPE 4 :
Commercialisation (de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds prévue le 31/12/2020)	Souscription (de la date de constitution du Fonds jusqu'au 31/12/2021)	Période d'investissement (jusqu'au 31 décembre 2025)	Période de pré liquidation (optionnelle sur décision de la Société de Gestion)	Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation à partir du 1/1/2026	Clôture de la liquidation (le 31/12/2030 au plus tard en cas de prorogation)
1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. 3. Durée de vie du Fonds : 8 ans, pour deux périodes successives d'un an chacune (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2030).		Le Fonds procède aux investissements dans les Sociétés Cibles.	1. La Société de Gestion prépare la cession ou le remboursement des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions ou remboursements de participations.		1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts privilégiées (80%) et les porteurs de parts spéciales dites de carried interest (20%).

Période de blocage à compter de la date de création du Fonds de 8 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 10 ans maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard) sur décision de la Société de Gestion.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

1 INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS



Les Fonds de capital investissement tels que les fonds communs de placement à risques présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

2 RISQUES IMPORTANTS POUR LE FONDS NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR

RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME principalement non cotées, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et au niveau de prix souhaités. De même, le Fonds peut être investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché peut être réduit conduisant donc à une volatilité importante.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1 RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (10 ans de durée de blocage maximum) ; et
- le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)			
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL		DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL	
	PARTS A	PARTS B	PARTS A	PARTS B
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	2,9%	2,5%	1,45%	1,25%
Frais de constitution ⁽³⁾	0,1%	0,1%	0%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁴⁾	0,4%	0,4%	0%	0%
Frais de gestion indirects	0,01%	0,01%	0%	0%
TOTAL	3,91%	3,51%	1,95%	1,75%
	= valeur du TFAM-GD maximal		= valeur du TFAM-D maximal	

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 21 du règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de M Capital Partners.

⁽¹⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles.

⁽²⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du dépositaire, des distributeurs, des commissaires aux comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum.

⁽³⁾ Les frais de constitution correspondent aux frais et charges supportés pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

⁽⁴⁾ Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition, à la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les Sociétés Cibles ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment les droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts, etc.

⁽⁵⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de FIA (commissions de gestion, commissions de souscription et commission de rachat).

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

2 MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

3 COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds, y compris éventuelle prorogations, soit 10 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DU MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1000 DANS LE FONDS			
	MONTANT INITIAL DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES	TOTAL DES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION (HORS DROITS D'ENTRÉE)	IMPACT DU « CARRIED INTEREST »	TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS À LORS DE LA LIQUIDATION (NETTES DE FRAIS)
Scénario pessimiste : 50%	1000	341	0	159
Scénario moyen : 150%	1000	341	32	1127
Scénario optimiste : 250%	1000	341	232	1927

Cette simulation a été effectuée sur la base des frais associés aux parts A.

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande à M Capital Partners.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le Document d'Information Clé (DICl), le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur de parts au siège social de la Société de Gestion ou seront mis à sa disposition sur son espace extranet.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (30 juin et 30 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront mises à disposition dans l'espace extranet de chaque porteur de parts. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin 2021.

FISCALITÉ : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver ces parts au moins pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la souscription.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICl : La responsabilité de M Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. M Capital Partners est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à ce jour à la date d'édition du présent document.

POLITIQUE DE VOTE : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de rémunération de la Société de Gestion sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS : Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Société de Gestion a établi une procédure de traitement gratuite, efficace et harmonisée des réclamations de ses clients consultable au siège social de la Société de Gestion.

Toute réclamation peut être adressée à M Capital Partners :

- Par courrier, à l'adresse suivante : M Capital Partners – 8, rue des Trente-Six Ponts - CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4 ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@mcapital.fr en indiquant en objet le mot « Réclamation » ;
- Par téléphone (appel non surtaxé), au numéro suivant : 05 34 32 09 65.

La Société de Gestion s'engage, d'une part, à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai et d'autre part, à répondre à la réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

M Capital Partners répondra à toutes demandes d'information des clients sur le déroulement du traitement de leurs réclamations.

Parallèlement à cette procédure de traitement interne des réclamations par la Société de Gestion, et en cas d'insatisfaction des réponses apportées à leurs réclamations, les clients peuvent saisir le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame Marielle COHEN-BRANCHE – Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 PARIS Cedex 02 ;
- Par courrier électronique en remplissant directement sur le site de l'AMF le formulaire de demande de médiation figurant à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>, rubrique « Médiateur ».

Avant toute réclamation au médiateur, nous vous invitons à prendre connaissance de la charte de la médiation. Le choix du médiateur, pour les litiges entrant dans le champ de compétence de l'AMF (Médiateur de l'AMF ou autre médiateur) est définitif.

POUR TOUTE QUESTION, S'ADRESSER À M CAPITAL PARTNERS :

par courrier : 8, rue des Trente-Six Ponts
CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4
par e-mail : contact@mcapital.fr
par téléphone : 05 34 32 09 65

